

Au Manitoba, la loi du salaire minimum stipule que, lorsqu'une échelle de salaires minima a été établie pour une industrie quelconque, aucune personne âgée de 18 ans ou plus ne peut recevoir moins de 25 cents de l'heure, excepté lorsque la Commission a adopté des règlements spécifiques stipulant un taux différent. Comme toutes les industries, excepté l'agriculture, la culture maraîchère et les services domestiques, sont réglées par des ordonnances, le taux minimum ci-dessus de 25 cents de l'heure pour les hommes de 18 ans ou plus s'applique à tout le monde, excepté lorsque des règlements spéciaux ont été établis, ce sont: les ordonnances régissant les manufactures et les occupations générales, les magasins à rayons et les comptoirs postaux, les magasins de gros et de détail, les employés en général; elles s'appliquent aux hommes comme aux femmes. Pour les hôtels, les restaurants, etc. le minimum pour les hommes de plus de 18 ans est de \$12 par semaine de 48 heures ou de 25 cents de l'heure dans le grand Winnipeg et Brandon en tout temps et à Portage-la-Prairie et dans les stations estivales au cours des mois d'été, et de \$10 par semaine de 48 heures ou 21 cents de l'heure dans le reste de la province. Toutes les ordonnances s'appliquent aux garçons de moins de 18 ans dans les cités, à l'exception des ordonnances spéciales pour les garçons de moins de 18 ans dans les cités qui stipulent des taux minima de \$8 à \$10 dans les établissements manufacturiers, les hôtels, les garages, etc. Pour les apprentis, les taux spécifiés dans le contrat doivent avoir l'approbation de la Commission mais ne peuvent pas être inférieurs aux taux établis dans l'industrie pour les personnes de moins de 18 ans. La loi concernant les taxis établit pour le grand Winnipeg un minimum de \$17.50 par semaine ou 40 cents de l'heure avec minimum de \$1.60 par jour; les heures de travail sont limitées à 12 par jour, les jours de travail sont de 6 par semaine. La loi de la circulation sur les routes fixe des taux minima pour les conducteurs de véhicules publics: \$80 par mois ou \$20 par semaine, 9 heures par jour dans le cas des conducteurs et 12 heures pour les autres, 6 jours par semaine. La loi du salaire équitable établit des salaires minima et des heures maxima de travail pour les travaux publics exécutés à contrat et les travaux privés tels que les définit la loi, d'après des barèmes approuvés par le ministre des Travaux Publics.

En Saskatchewan, les salaires minima pour les femmes s'appliquent maintenant aux hommes. La loi concernant l'industrie houillère, 1935, et un amendement à la loi des véhicules pour services publics en 1935 pourvoient à l'établissement de taux de salaires minima, mais aucune action n'a encore été prise à la fin de 1937.

En Alberta, en vertu de la loi du salaire minimum pour les hommes, une ordonnance générale englobe tous les ouvriers, à l'exception de ceux qui sont employés au travail de la ferme et dans le service domestique, des ouvriers travaillant sous l'empire de barèmes établis par la loi de l'étalonnage industriel et des travailleurs irréguliers, saisonniers ou temporaires travaillant pour des patrons non engagés dans l'industrie; dans les districts ruraux les ouvriers travaillant le bois, etc. sont également exceptés. L'ordonnance générale établit un minimum de 33 $\frac{1}{2}$ cents de l'heure pour les employés à temps entier de plus de 21 ans ayant au moins un an d'expé-